

---

DECISION N°: **002.01.2025**

OBJET : **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL D'OISE (CAUE95) –Transformation des cours d'école du groupe scolaire LAMETH en cours OASIS**

---

Le MAIRE D'OSNY,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** le projet de convention du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE95), relative à la transformation des cours d'école du groupe scolaire Lameth, ci-annexé,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité d'engager une réflexion sur le réaménagement de ses cours de récréation,

**CONSIDERANT** les ambitions de ce projet de réaménagement portant sur la végétalisation, l'inclusion, la classe en extérieur, la place du sport et du jeu dans les cours de récréation, induisant un renouvellement des usages et des pratiques,

**CONSIDERANT** les missions de conseil et de sensibilisation du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE95), notamment vis-à-vis du « programme Cours OASIS ».

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De signer la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE95), situé au Moulin de la Coulevre, rue des Deux Ponts à Pontoise, BP 40163, 95 304 CERGY PONTOISE Cedex – représenté par Madame Véronique PELISSIER, Présidente du CAUE95, afin d'accompagner la commune dans sa réflexion concernant la transformation des cours d'école du groupe scolaire Lameth, en cours OASIS.

**Article 2 :**

**DIT** que la convention prendra effet à compter de sa signature et pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission soit une durée maximale de 12 mois.

**Article 3 :**

**DIT** que la dépense totale résultant de ladite convention de 2 500 € net est ainsi décomposée :

- 1 250 € dès la signature,
- 1 250 € pour le solde de l'étude, à la remise du document final.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 03 JAN. 2025

Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**- Transformation des cours d'école en cours OASIS-**

**CAUE95 / VILLE DE OSNY**  
**Groupe scolaire des Lameth**

**ENTRE :**

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise,  
Situé au Moulin de la Couleuvre, rue des Deux Ponts à Pontoise  
BP 40163 -95304 Cergy Pontoise Cedex  
SIRET : 319 588 240 00022  
Représenté par sa Présidente, Mme Véronique PÉLISSIER  
Ci-après dénommé le « CAUE du Val-d'Oise », d'une part,

**ET,**

La Commune de Osny, Château de Grouchy, 14 Rue William Thornley, 95520 Osny  
SIRET : 219 504 768 00124  
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel Levesque  
Ci-après dénommée « la Commune », d'autre part.

**PRÉAMBULE**

Le CAUE du Val d'Oise, mis en place par le Conseil départemental du Val-d'Oise, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à la loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant création des CAUE et au décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

L'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture précise ses missions comme suit :

- Le CAUE a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ;
- Il fournit aux personnes qui désirent construire, des informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre ;
- Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement.

Dans le cadre de ses missions légales, le CAUE, qui n'est pas un prestataire de services mais un organisme de conseil, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées, pouvant être formalisées par des conventions qui ne correspondent ni à un acte marchand ni à une vente de prestations.

## CONTEXTE

La commune du Osny engage une réflexion sur le réaménagement de ses cours de récréation. La végétalisation, l'inclusion, la classe en extérieur, la place du sport et du jeu seront au cœur des ambitions de ce projet qui induira un renouvellement des usages et des pratiques.

Dans le cadre de ses missions de conseil et de sensibilisation, le CAUE 95 a développé un programme d'actions autour de la problématique de la transformation des cours d'écoles. Depuis 2021 le CAUE 95 a accompagné plus de 20 communes Valdoisiennes dans leurs projets de transformation de cours d'école.

Le « programme Cours OASIS » propose d'accompagner les communes dans la transformation des cours d'écoles en associant tous les acteurs de la cour dès le démarrage du projet. Il s'agit de partager les regards et d'aboutir à un consensus pour un nouvel aménagement de l'espace.

Membre de l'Union Régionale des CAUE d'Ile-de-France, le CAUE 95 contribue également à la création d'outils et à l'enrichissement de méthodologies de mise en œuvre du « programme cour OASIS ».

Aussi, la commune souhaite engager un travail de co-conception avec les acteurs des écoles élémentaire et maternelle du groupe scolaire en vue de la transformation de la cour d'école en 2025.

La Commune et le CAUE ont en commun l'objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité du cadre de vie. La présente convention a pour objet de définir la mission d'accompagnement de la Commune par le CAUE du Val d'Oise.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la mission d'accompagnement de la Commune par le CAUE du Val d'Oise.

La Commune sollicite le CAUE, pour :

- l'animation de COPIL technique relatif au bon déroulement de l'action.
- l'animation d'ateliers de co-conception à destination de l'équipe éducative de l'école choisie par la commune.
- la rédaction d'un cahier des charges d'usages intégrant la définition des besoins pour le devenir de la cour.
- la mise à disposition de supports pédagogiques, de propositions d'actions d'animation et de ressources en lien avec la thématique.



## ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

### 1 - ASSOCIER LES ACTEURS DES COURS DE RECREATION DU GROUPE SCOLAIRE CHOISI PAR LA COMMUNE

#### a) Animation de 3 COPIL techniques

CAUE 95, élus référents, direction de l'éducation, direction des espaces verts et DST, services éducatifs, directrice.eur.s ; IEN et/ou conseillers pédagogiques pourront être associés lors de réunions de pilotage:

- lancement de l'action,
- restitution des ateliers de co-conception,
- présentation du projet d'esquisse par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue par la commune.

#### b) Animation de 2 à 3 « comités de réflexion », organisés par la commune.

Afin de mobiliser l'ensemble des acteurs autour du projet et de mieux définir les besoins, la ville associera l'ensemble des partenaires concernés lors de « comités de réflexion » : CAUE 95, directrice.eur.s de l'établissement, conseillers pédagogiques et/ou IEN, enseignants, élèves, représentants de parents d'élèves, directeurs de CLAE, services référents de la ville (direction de l'éducation, des services techniques, des espaces verts...), élus référents...

Ces ateliers permettront d'affiner, de compléter et de concrétiser les intentions du projet imaginé par les enfants.

### 2- TRANSMISSION DU CAHIER DES CHARGES D'USAGES A L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DU DESSIN DU PROJET

#### Rédaction du cahier des charges d'usages par le CAUE

Un cahier des charges d'usages et d'intention de projet, résultant des ateliers de sensibilisation animés par le CAUE 95, sera remis à la commune et à l'équipe de maîtrise d'œuvre. *La conception des projets de transformation des cours est à la charge de l'équipe de maîtrise d'œuvre mandatée par la commune. Le CAUE ne garantit pas que les besoins identifiés lors des ateliers de sensibilisation soient retranscrits dans les propositions de l'équipe de maîtrise d'œuvre.*

## ARTICLE 3 : CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier des interventions sera à affiner avec la commune.

- Nous recommandons à la Commune d'établir la consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et d'entamer les procédures de recherche de financement dès que possible. La Commune veillera également à réaliser les diagnostics techniques préalables de la cour (plan de réseaux, pollution des sols, infiltration des eaux de pluies ...)
- Décembre 2024 : Lancement du projet (vers une ambition partagée)
- Janvier/février 2025: 2 comités de réflexion adultes (la commune définira et planifiera les rencontres en fonction de la réceptivité des acteurs)
- Février 2025 : Remise du cahier des charges d'usage et d'intention de projet à la commune et à l'agence de maîtrise d'œuvre.

- Février 2025 : Présentation du cahier des charges d'usages et d'intention de projet à l'ensemble des acteurs.
- Mai 2025 : COPIL 3 présentation du dessin d'esquisse par l'agence de maîtrise d'œuvre ou les services techniques de la Commune (sous réserve d'acceptation de l'agence de maîtrise d'œuvre retenue)

Soit 5 interventions du CAUE95.

#### ARTICLE 4 – MODALITES D'EXERCICE DE LA MISSION

##### 4.1 Moyens mis à disposition par le CAUE du Val-d'Oise

La mission sera conduite par deux architectes-conseillers du CAUE, sous l'autorité de la directrice. L'ensemble de l'équipe du CAUE (urbaniste, paysagiste, éco-conseillère géographe, documentaliste) apportera ses compétences en tant que de besoin. Le CAUE fourni le matériel nécessaire à l'animation des ateliers (impression, carnet, matériel maquette...).

##### 4.2 Engagements du CAUE du Val-d'Oise

Le CAUE 95 s'engage à informer la Commune de l'avancée de ses activités.

Il ne peut communiquer les documents dont il dispose dans le cadre de la présente convention à des tiers, sauf accord de la Collectivité.

Toutes les études et rapports établis en application de la présente convention sont la propriété de la Commune et du CAUE 95. Leur divulgation, diffusion ou reproduction, sont soumises au respect des règles de droit applicables en matière de propriété littéraire et artistique.

##### 4.3 Moyens mis à disposition par la Commune

Elle communique au CAUE, si nécessaire, tous documents utiles à la réalisation de sa mission.

##### 4.4 Engagements de la Commune

Elle reconnaît les collaborateurs du CAUE 95 comme indépendants de son autorité, dans une mission de service public visant à promouvoir la qualité architecturale et environnementale et la sensibilisation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie.

#### ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT

La Commune verse au titre de cette mission d'accompagnement une participation de 2.500 € contribuant au financement de l'activité du CAUE 95.

Cette contribution ne comprend pas l'adhésion annuelle de la commune au CAUE 95 qui devra être renouvelée.

La participation de la commune sera versée en deux fois sur appel à règlement émis par le CAUE 95 :

- Appel n°1 : 50 % de la participation volontaire à la signature, soit ... 1 250,00€
- Appel n°2 : Le solde de l'étude à la remise du document final, soit ... 1 250,00€

### ARTICLE 6 – ADHÉSION

La commune est adhérente au CAUE95. L'adhésion annuelle au CAUE est fixée à 1375,00 € pour les communes de 10.001 à 40.000 habitants.

L'adhésion permet de soutenir le CAUE dans ses missions de promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, elle permet à la collectivité de bénéficier de services privilégiés tels que :

- Participation d'un architecte-conseiller aux jurys organisés par la collectivité dans le cadre d'appels d'offre.
- Un tarif réduit aux formations organisées et/ou la mise en place de formations personnalisées.
- Mise en place de permanences architecturales pour conseiller les habitants dans leurs projets.
- Organisation d'opérations de sensibilisation à l'architecture, l'urbanisme, le paysage, l'environnement (conférences, visites, balades urbaines...).

### ARTICLE 7- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission soit une durée maximum de 12 mois à compter de sa signature avec un démarrage effectif dès la signature de la convention.

### ARTICLE 8- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

### ARTICLE 9 – LITIGE

Tous différends relatifs à la présente convention, y compris sa signature, sa validité, son interprétation, ses recadrages, son inexécution, sa résiliation seront tranchés par le tribunal administratif du lieu d'exécution des actions qui y sont décrites.

La présente convention prendra effet à la date de signature de l'ensemble des partenaires.

Fait, le 04/12/2024.

Pour le CAUE95,

Mme Véronique PÉLISSIER  
Présidente du CAUE 95



Pour la commune de Osny,

Monsieur Jean-Michel Levesque  
Maire de Osny